

NOTE COMPLÉMENTAIRE EN RÉPONSE À LA DEMANDE DU 7 AOÛT 2026

ENRIA SAS
Tour de l'Horloge
4, place Louis Armand
75012 Paris



Table des matières

1. Articulation avec le précédent dossier n° 2024-8185.....	4
2. Évolutions du projet et réponse aux considérants ayant conduit à la décision du 21 avril 2025.....	5
2.1. Zone humide et maintien de ses fonctionnalités	5
2.2. Haies et enjeux faunistiques	5
2.3. Présence supposée d'un site archéologique.....	6
2.4. Articulation avec la vocation économique du secteur	7
2.5. Zone humide présente sur le reliquat de la parcelle	7
2.6. Compatibilité avec l'OAP sectorielle « Les Vignes »	8
2.7. Intégration paysagère	8
2.8. Synthèse	9
3. Précisions relatives à la rubrique 4.3.1 – Travaux, pistes, chemins et accès.....	10
Implantation des portails	11
Liaison douce figurant sur le plan de masse	11
4. Raccordement électrique envisagé	11
5. Mesures d'intégration paysagère	13
6. Engagement du maître d'ouvrage sur les préconisations environnementales	14
7. Conclusion	15

Objet : Projet photovoltaïque à Landevieille – Dossier n° 021570/KK P – Compléments à la demande d'examen au cas par cas

Madame, Monsieur,

Nous faisons suite à votre courrier du 7 août 2026 relatif à l'instruction du dossier n° **021570/KK P**, déposé le 28 juillet 2026 par la société ENRIA SAS et reçu par vos services le 29 juillet 2026, portant sur la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance projetée de **952,95 kWc** sur la commune de Landevieille (Vendée).

Nous prenons bonne note des précisions sollicitées et vous transmettons, par la présente note, les éléments complémentaires destinés à permettre la poursuite de l'instruction du dossier.

La présente note précise notamment :

- l'articulation entre le projet actuellement présenté et le précédent projet ayant fait l'objet du dossier n° 2024-8185 ;
- les évolutions apportées au projet depuis cette première demande ;
- les modalités selon lesquelles ces évolutions répondent aux considérants ayant conduit à la décision de soumission à étude d'impact du 21 avril 2025 ;
- les études environnementales complémentaires réalisées ;
- les mesures d'évitement, de réduction et d'accompagnement retenues par le maître d'ouvrage ;
- les conditions d'accès et d'exploitation du site ;
- l'hypothèse de raccordement électrique actuellement envisagée ;
- les mesures d'intégration paysagère.

1. Articulation avec le précédent dossier n° 2024-8185

La société ENRIA SAS indique expressément que la présente demande d'examen au cas par cas constitue **une version modifiée et approfondie du projet photovoltaïque précédemment présenté sur le même site sous la référence n° 2024-8185**.

Ce premier projet avait fait l'objet d'une demande d'examen au cas par cas puis d'une décision de soumission à étude d'impact en date du 21 avril 2025.

À la suite de cette première instruction, ENRIA SAS a choisi de **réexaminer le projet**, tant dans sa conception que dans la connaissance environnementale du site, afin de disposer d'éléments plus précis permettant d'apprécier les enjeux et les incidences potentielles du projet.

La présente demande ne constitue donc pas la simple réitération du projet initial. Elle correspond à une **nouvelle version du projet**, issue d'un travail complémentaire de conception et d'analyse environnementale réalisé notamment au regard des observations formulées lors de l'instruction du précédent dossier.

Cette démarche a conduit notamment :

- à revoir l'implantation et l'organisation des tables photovoltaïques ;
- à préciser les emprises et caractéristiques des équipements nécessaires à la centrale ;
- à mieux caractériser les conditions d'accès et d'exploitation ;
- à approfondir la connaissance écologique du site par la réalisation d'un **prédiagnostic Faune-Flore-Habitats spécifique en 2026** ;
- à identifier précisément les habitats et secteurs présentant les enjeux écologiques les plus significatifs ;
- à intégrer au projet des mesures d'évitement, de réduction et d'accompagnement directement issues de cette expertise ;
- à renforcer les mesures d'intégration paysagère ;
- à préciser les modalités de gestion écologique du site pendant son exploitation ;
- à étudier plus précisément les conditions de raccordement de la centrale au réseau public d'électricité.

Le précédent projet constitue ainsi une **variante initialement étudiée puis écartée au profit de la configuration aujourd'hui présentée**, qui résulte d'une prise en compte renforcée des caractéristiques environnementales et fonctionnelles du site.

2. Évolutions du projet et réponse aux considérants ayant conduit à la décision du 21 avril 2025

La décision du 21 avril 2025 avait notamment relevé plusieurs points nécessitant un approfondissement : maintien des fonctionnalités de la zone humide, absence d'investigations naturalistes sur les haies, présence supposée d'un site archéologique, articulation avec la vocation économique du secteur, compatibilité avec l'OAP « Les Vignes » et intégration paysagère.

La nouvelle version du projet a été élaborée afin de répondre à ces différents sujets.

2.1. Zone humide et maintien de ses fonctionnalités

La précédente décision relevait qu'une zone humide avait été identifiée à l'est de la parcelle et que, bien que cette zone soit évitée par l'implantation photovoltaïque, ses fonctionnalités devaient être appréciées en tenant compte des espaces périphériques contribuant à son alimentation, dont certains étaient susceptibles d'être concernés notamment par la piste périphérique.

La nouvelle version du projet a été retravaillée afin de renforcer la prise en compte de cet enjeu.

L'organisation des équipements, des circulations et des emprises techniques doit permettre de limiter les interventions sur les secteurs susceptibles de participer au fonctionnement de la zone humide et de maintenir autant que possible les conditions d'alimentation et de fonctionnement hydrologique existantes.

Les pistes et voies nécessaires à la réalisation et à l'exploitation de la centrale seront conçues en privilégiant des aménagements perméables et une intervention minimale sur les sols afin de limiter les modifications des écoulements superficiels.

Le plan de masse actualisé précise désormais clairement les emprises concernées par les installations photovoltaïques, les pistes et les équipements associés.

2.2. Haies et enjeux faunistiques

La précédente décision relevait la présence d'une haie importante comprenant notamment plusieurs chênes à proximité immédiate du projet et constatait l'absence d'investigations naturalistes permettant d'apprécier les enjeux associés.

Ce point fait désormais l'objet d'un approfondissement substantiel.

ENRIA SAS a mandaté le bureau d'études Routier Environnement afin de réaliser en 2026 un prédiagnostic Faune-Flore-Habitats spécifique au site.

Cette étude a intégré :

- une analyse bibliographique des données naturalistes ;
- une caractérisation des habitats ;
- une analyse de la Trame Verte et Bleue ;
- des investigations de terrain relatives à la flore, aux habitats, à l'avifaune, aux mammifères terrestres, aux chiroptères, à l'entomofaune et à l'herpétofaune ;
- une hiérarchisation des enjeux ;
- la définition de préconisations d'évitement, de réduction et d'accompagnement.

Les investigations réalisées mettent en évidence des enjeux floristiques et relatifs aux habitats globalement faibles. Aucune espèce floristique protégée ou patrimoniale et aucun habitat d'intérêt communautaire n'ont été identifiés.

Les principaux enjeux concernent l'avifaune, avec une sensibilité particulière au niveau des haies susceptibles d'accueillir certaines espèces pendant la période de reproduction.

En conséquence, ENRIA SAS s'engage notamment à :

- conserver les haies identifiées comme présentant un enjeu écologique ;
- éviter les interventions sur ces haies pendant la période de nidification ;
- limiter l'implantation des équipements à proximité immédiate des principaux milieux arbustifs ;
- privilégier un démarrage des travaux hors période principale de nidification ;
- faire intervenir un écologue préalablement aux travaux dans l'hypothèse où une intervention en période sensible deviendrait nécessaire ;
- maintenir la perméabilité des clôtures pour la petite faune ;
- mettre en place des mesures d'accompagnement adaptées.

Le nouveau dossier apporte ainsi une connaissance naturaliste du site qui n'était pas disponible lors de l'instruction du projet initial.

2.3. Présence supposée d'un site archéologique

La précédente décision mentionnait la présence supposée, sur la parcelle, du site archéologique référencé « 85120 0019 – Les Acacias », tel qu'identifié aux annexes du PLU.

Cette information est pleinement identifiée par le maître d'ouvrage.

Le projet sera, le cas échéant, soumis aux prescriptions qui pourraient être formulées par les services compétents en matière d'archéologie préventive dans le cadre des procédures administratives applicables.

La présence de cette information dans les documents d'urbanisme est ainsi intégrée à la poursuite du développement du projet.

2.4. Articulation avec la vocation économique du secteur

La précédente décision relevait que le terrain, bien qu'encore exploité à des fins agricoles, est classé depuis l'approbation du PLU en zone 1AUa destinée à l'extension de la zone d'activités. Elle invitait ainsi à apprécier les incidences du projet sur la stratégie de développement économique de la commune et de l'intercommunalité.

La nouvelle conception du projet a précisément cherché à améliorer son articulation avec l'organisation future du secteur.

L'implantation des équipements et des accès a été étudiée au regard de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation applicable à la zone.

En particulier, les portails actuellement représentés au sud du projet sont positionnés en limite de la future voirie prévue par l'OAP, de manière à anticiper l'organisation future du secteur et à éviter de créer un système d'accès incompatible avec cette future desserte.

Cette implantation n'est toutefois pas techniquement indispensable au fonctionnement de la centrale. Si le calendrier de réalisation de la voirie prévue par l'OAP ne permettait pas d'utiliser ces accès, le projet pourrait être adapté afin de créer un accès direct depuis la rue des Acacias.

Cette souplesse permet de garantir le fonctionnement autonome du projet tout en recherchant sa compatibilité avec l'aménagement futur du secteur.

Le projet photovoltaïque présente par ailleurs un caractère réversible : à l'issue de la période d'exploitation, les équipements photovoltaïques et ouvrages associés pourront être démontés et les terrains remis en état.

Il ne conduit donc pas à une artificialisation irréversible de la totalité de l'unité foncière.

2.5. Zone humide présente sur le reliquat de la parcelle

La précédente décision relevait également que la présence d'une zone humide de plus de 4 000 m² sur une partie de la parcelle non occupée par le projet pouvait elle-même limiter les possibilités d'implantation d'activités économiques sur ce secteur.

La nouvelle réflexion sur le projet tient compte de cette contrainte existante indépendamment de l'installation photovoltaïque.

Le projet photovoltaïque est conçu de manière à éviter la zone humide identifiée et à limiter les incidences sur son fonctionnement.

Dans ce contexte, la centrale constitue une occupation réversible d'un terrain dont les possibilités d'aménagement conventionnel sont déjà contraintes par les caractéristiques environnementales propres au site.

Cette configuration distingue le projet d'une urbanisation classique impliquant des terrassements importants, des fondations lourdes et une imperméabilisation durable des sols.

2.6. Compatibilité avec l'OAP sectorielle « Les Vignes »

La précédente décision relevait que le projet initial ne s'inscrivait pas totalement en cohérence avec l'OAP sectorielle « Les Vignes ».

La nouvelle version a donc été retravaillée afin de mieux prendre en compte les principes figurant dans cette orientation d'aménagement.

Le projet prend notamment en considération :

- la future organisation des voies ;
- les principes d'accès au secteur ;
- les espaces végétalisés existants ;
- la préservation des haies ;
- l'organisation future de la zone d'activités.

À ce titre, les portails situés au sud ont volontairement été positionnés en limite de la future voirie identifiée par l'OAP.

La mention « liaison douce » figurant sur le plan de masse ne correspond en revanche pas à un ouvrage que le projet photovoltaïque prévoit de créer.

Cette représentation avait uniquement pour objet de reporter les informations du document d'urbanisme et de localiser la haie arbustive existante située en limite ouest.

Aucune création de liaison douce, aucun terrassement associé et aucune suppression de cette haie ne sont prévus dans le cadre du projet photovoltaïque.

Le plan de masse actualisé est clarifié sur ce point afin d'éviter toute ambiguïté.

2.7. Intégration paysagère

La précédente décision relevait enfin que le projet initial ne prévoyait que peu de plantations nouvelles et que ses incidences paysagères devaient être mieux appréciées compte tenu de sa localisation en continuité du tissu urbanisé et dans un environnement relativement ouvert.

La nouvelle version du projet renforce donc les mesures d'intégration paysagère.

Il est notamment prévu la création d'une haie arbustive destinée à limiter les covisibilités avec les espaces environnants et à assurer une transition paysagère plus progressive entre la centrale et ses abords.

Cette haie présentera, à maturité, une hauteur de l'ordre de 3 à 5 mètres et une largeur d'environ 2 mètres.

Elle sera composée exclusivement d'essences locales, notamment :

- fusain ;
- aubépine ;
- orme champêtre ;
- noisetier ;
- prunellier ;
- troène commun ;
- cornouiller sanguin ;
- églantier.

Les plantations feront l'objet d'un entretien pendant toute la durée d'exploitation de la centrale.

Les opérations de taille seront réalisées en dehors de la période principale de reproduction de l'avifaune et selon des modalités compatibles avec le maintien de la fonctionnalité écologique et paysagère des haies.

Les éléments végétaux existants présentant un intérêt paysager ou écologique seront par ailleurs conservés autant que possible.

Les documents graphiques et photomontages actualisés permettront d'apprécier la perception du projet depuis les principaux secteurs environnants ainsi que l'effet attendu des mesures paysagères proposées.

2.8. Synthèse

Par rapport au projet ayant fait l'objet de la décision du 21 avril 2025, la nouvelle version présentée par ENRIA SAS repose ainsi sur une connaissance environnementale et une conception sensiblement approfondies.

Les principales évolutions portent notamment sur :

- la réalisation d'investigations naturalistes spécifiques ;
- l'identification et la hiérarchisation des enjeux écologiques ;
- la préservation des haies à enjeux ;
- l'adaptation du calendrier des travaux aux périodes sensibles ;

- la définition de mesures précises d'évitement, de réduction et d'accompagnement ;
- la prise en compte du fonctionnement de la zone humide ;
- une meilleure articulation du projet avec l'OAP « Les Vignes » ;
- la clarification des conditions d'accès et de leur articulation avec la future voirie ;
- le maintien d'une solution alternative d'accès par la rue des Acacias ;
- le renforcement de l'intégration paysagère ;
- l'intégration du raccordement électrique externe dans l'analyse globale du projet ;
- la mise en place d'une gestion écologique pérenne du site ;
- la définition d'un suivi écologique en phase d'exploitation.

La nouvelle demande doit ainsi être regardée comme une version modifiée du projet initial, développée en tenant compte des différents enjeux mis en évidence lors de la précédente instruction.

3. Précisions relatives à la rubrique 4.3.1 – Travaux, pistes, chemins et accès

Les travaux nécessaires à la réalisation du projet comprendront principalement :

- la préparation ponctuelle des emprises nécessaires ;
- la réalisation des voies internes nécessaires au chantier puis à l'exploitation ;
- la mise en place des structures photovoltaïques et de leurs ancrages ;
- la pose des panneaux ;
- la réalisation des réseaux électriques internes ;
- l'installation des équipements électriques ;
- la réalisation de la clôture et des portails ;
- les éventuels aménagements nécessaires à la défense incendie ;
- la remise en état des emprises temporaires à l'issue du chantier.

Les pistes et voies d'exploitation auront pour fonction principale de permettre l'accès des véhicules de chantier, puis des véhicules nécessaires aux opérations de maintenance et, le cas échéant, des services de secours.

Elles seront réalisées de manière à **limiter l'imperméabilisation des sols**, en privilégiant des matériaux perméables et des structures légères adaptées aux besoins effectifs de circulation.

Le plan de masse actualisé précise leur implantation.

Implantation des portails

Les deux portails figurant actuellement au sud du projet ont été positionnés à cet endroit afin d'anticiper l'organisation future du secteur prévue par le document d'urbanisme.

Leur localisation correspond en effet à la **future voirie prévue par l'Orientation d'Aménagement et de Programmation du PLU**.

Cette implantation permet ainsi de rechercher une cohérence entre l'organisation du projet photovoltaïque et le schéma d'aménagement futur du secteur.

Il convient toutefois de préciser que cette implantation **n'est pas techniquement impérative** pour le fonctionnement de la centrale.

Si la réalisation ou le calendrier de la future voirie prévue par l'OAP ne permettait pas de disposer de ces accès lors de la construction ou de l'exploitation du projet, les portails pourraient être **repositionnés afin de permettre un accès directement depuis la rue des Acacias**, sous réserve des autorisations éventuellement nécessaires.

Le projet conserve ainsi une solution d'accès opérationnelle indépendamment du calendrier de réalisation de la future voirie.

Liaison douce figurant sur le plan de masse

La mention d'une « liaison douce » apparaissant en limite ouest sur le précédent plan de masse **ne correspond pas à un aménagement projeté par ENRIA SAS dans le cadre de la centrale photovoltaïque**.

Cette représentation avait uniquement pour objet de reporter et de localiser sur le plan les éléments existants et les orientations figurant dans les documents d'urbanisme.

Elle se superpose en particulier à la **haie arbustive existante**, dont le maintien est prévu dans le cadre du projet.

Aucune création de liaison douce, aucun terrassement et aucune suppression de la haie existante ne sont donc prévus à cet endroit dans le cadre du projet photovoltaïque.

Le plan de masse sera clarifié afin d'éviter toute ambiguïté sur ce point.

4. Raccordement électrique envisagé

En parallèle de la réalisation de l'installation photovoltaïque, des travaux de raccordement électrique au réseau public seront nécessaires.

À ce stade du développement, le tracé définitif ne peut être arrêté, celui-ci dépendant notamment de la solution technique qui sera définie par le gestionnaire du réseau public d'électricité dans le cadre de la procédure de raccordement.

Néanmoins, une **hypothèse de raccordement** a été étudiée afin de permettre l'appréciation des incidences potentielles de cette composante du projet.

Il est relevé la présence de plusieurs équipements électriques sur la commune de Landevieille, dont un équipement situé à environ **250 mètres du poste électrique projeté**.

Sur cette base, l'hypothèse actuellement étudiée correspond à un raccordement réalisé préférentiellement en **technique souterraine**, sur une distance de l'ordre de 250 mètres, principalement sous ou en accotement de voiries existantes.

Le raccordement nécessiterait alors la réalisation temporaire d'une tranchée destinée à la pose des câbles.

Les terres excavées seraient autant que possible réutilisées pour le remblaiement, en respectant l'organisation des horizons pédologiques.

Les emprises seraient remises en état après travaux.

Compte tenu du caractère essentiellement linéaire, souterrain et temporaire de ces interventions et du recours privilégié aux emprises routières ou déjà anthropisées, les incidences environnementales potentielles de cette hypothèse apparaissent limitées.

Le tracé définitif et les modalités techniques demeureront néanmoins déterminés par le gestionnaire du réseau public d'électricité.



Cartographie localisant le tracé éventuel du raccordement électrique (poste de transformation au point de livraison).

5. Mesures d'intégration paysagère

Le projet intègre plusieurs dispositions destinées à réduire les perceptions de la centrale depuis les secteurs environnants.

Il est notamment prévu de maintenir les éléments végétaux existants présentant un intérêt paysager et écologique et de compléter cette trame par des plantations lorsque cela est nécessaire à l'intégration du projet.

Une **haie arbustive** sera ainsi implantée en limite du site afin de limiter les covisibilités avec les espaces environnants et d'assurer une transition paysagère progressive entre les installations photovoltaïques et leurs abords.

Cette haie présentera, à maturité, une hauteur comprise approximativement entre **3 et 5 mètres** et une largeur de l'ordre de **2 mètres**.

Elle sera composée d'essences locales adaptées au contexte pédoclimatique, notamment :

- fusain ;
- aubépine ;
- orme champêtre ;
- noisetier ;
- prunellier ;
- troène commun ;
- cornouiller sanguin ;
- églantier.

Les plantations seront conduites de manière à former progressivement un écran végétal diversifié et présentant un intérêt écologique.

Elles seront entretenues pendant toute la durée d'exploitation de la centrale, prévue pour une durée minimale de trente ans.

Les jeunes plants pourront bénéficier de tuteurs ou de dispositifs de protection pendant les premières années lorsque cela sera nécessaire à leur bonne reprise.

Les opérations de taille seront réalisées en dehors de la période principale de reproduction de l'avifaune.

Une largeur d'environ 2 mètres sera maintenue et les opérations d'entretien seront réalisées avec du matériel adapté afin d'éviter autant que possible l'éclatement ou la détérioration des branches.

Concernant les arbres existants, les interventions seront limitées aux besoins liés à la sécurité ou à l'entretien indispensable du site.

6. Engagement du maître d'ouvrage sur les préconisations environnementales

À la suite du prédiagnostic Faune-Flore-Habitats réalisé par Routier Environnement, **ENRIA SAS confirme reprendre à son compte les principales préconisations formulées par le bureau d'études et s'engage à les intégrer à la réalisation et à l'exploitation du projet.**

Ces engagements portent notamment sur :

- la conservation des haies identifiées comme habitats à enjeux ;
- l'évitement des interventions sur ces haies pendant les périodes de nidification ;
- l'adaptation du calendrier de démarrage des travaux aux enjeux avifaunistiques ;
- le recours à un écologue avant intervention en période sensible lorsque cela s'avérerait nécessaire ;
- la gestion écologique des espaces non aménagés ;
- le recours à la fauche tardive sur les secteurs compatibles ;
- l'absence de produits phytosanitaires pour l'entretien courant ;
- le maintien de possibilités de déplacement pour la petite faune au niveau des clôtures ;
- la réalisation d'un hibernaculum et, le cas échéant, d'un amas de branchages ;
- la mise en œuvre d'un suivi écologique de l'avifaune pendant les trois premières années d'exploitation.

Ces mesures seront intégrées aux prescriptions environnementales applicables aux entreprises intervenant pendant la phase chantier ainsi qu'aux modalités de gestion du site pendant son exploitation.

7. Conclusion

La nouvelle version du projet photovoltaïque de Landevieille constitue une évolution substantielle du projet initial soumis en 2024.

Elle repose sur une meilleure connaissance des caractéristiques environnementales du site, une adaptation de l'implantation, une prise en compte renforcée de l'OAP, une clarification des accès, un renforcement des mesures d'intégration paysagère et la définition de mesures environnementales précises.

Le prédiagnostic Faune-Flore-Habitats réalisé en 2026 conclut à des enjeux floristiques et d'habitats faibles, à des enjeux principalement concentrés sur l'avifaune au niveau des haies, et considère que la mise en œuvre du projet avec les mesures d'évitement et de réduction préconisées permettra d'éviter tout impact notable sur les espèces à enjeux.

ENRIA SAS confirme son engagement à mettre en œuvre les mesures décrites dans la présente note pendant les phases de travaux et d'exploitation de la centrale.

Nous espérons que ces éléments permettront de répondre aux demandes formulées dans votre courrier du 7 août 2026 et de poursuivre l'instruction du dossier n° 021570/KK P.

Nous restons naturellement à votre disposition pour tout complément d'information ou toute précision utile à l'instruction de la demande.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Pour ENRIA SAS
Julien Brodier
Président